

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE BIENS ET/OU DE SERVICES

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales (ci-après les « Conditions Générales ») s'appliquent à toutes les commandes de biens et/ou de services émises par Luminus S.A. (ci-après la « Société »), pour autant que lesdites commandes n'y dérogent pas expressément.

2. Commande

Toutes les commandes doivent être placées via le Luminus Supplier Portal (LSP), étant une plate-forme cloud à laquelle le Contractant reçoit accès dans le cadre du supplier onboarding process de Luminus. Sauf en cas de notification du refus de la commande via le LSP dans les (5) cinq jours qui suivent son envoi, le contractant est réputé avoir accepté la commande.

La commande est réputée effective à la date d'envoi par un représentant autorisé de la Société.

En acceptant la commande, le contractant renonce à toutes ses conditions générales ou particulières, quels que soient le moment où la forme de leur transmission.

3. Fourniture de Biens et/ou de Services

3.1: Le contractant fournira exclusivement ces biens et services, qui seront libres de tout vice apparent et/ou caché, et en stricte conformité avec la commande, les réglementations en vigueur, l'état de la technique et toutes les conditions normales en matière d'utilisation, de fiabilité, de durée de vie et de destination finale du produit, que le contractant connaît ou devrait connaître. Sur ce point, le contractant confirme avoir été suffisamment informé par la Société au sujet de la commande.

3.2: La Société n'est réputé avoir accepté les vices apparents que:

- en cas de fourniture de biens, s'il n'a pas communiqué l'existence desdits vices au contractant dans un délai raisonnable ou;
- en cas de fourniture de biens et/ou de services soumis à une procédure de réception, s'il a accepté cette réception à la demande du contractant.

3.3: Sans préjudice de dispositions impératives plus sévères, le contractant réparera ou remplacera à ses frais, au choix de la Société, tous vices, manquements et non-conformité des biens et/ou services constatés dans les 24 mois qui suivent respectivement leur mise en œuvre ou leur fourniture, et dédommagera la Société de tout dommage en résultant.

La réparation et le remplacement comprennent: le démontage, le transport, la réparation, le remplacement, la réinstallation, les essais, la mise en service et tous les autres frais rendus nécessaires du fait de la non-conformité.

En cas de remplacement ou de réparation, un nouveau délai de 24 mois court à partir de la remise en service ou de la fourniture.

3.4: La procédure de réception, si besoin, sera définie par la Société.

4. Transfert de propriété et de risques

La propriété et les risques sont transférés à la Société à la livraison, au lieu de livraison, sauf si la livraison est soumise à une procédure de réception, auquel cas la propriété et les risques ne seront transférés qu'à la réception.

5. Paiement/Facturation

5.1: Tous les prix et tarifs indiqués dans la commande comprennent l'ensemble des frais, taxes et dépenses, à l'exception de la TVA.

5.2: Dans la mesure où le contractant a rempli ses obligations contractuelles, les montants dus sont payables à trente (30) jours fin de mois suivant réception de la facture, par virement bancaire sur le compte précisé sur la facture. Aucun paiement ne peut être exigé si le paiement lié à un terme précédent n'a pas été effectué suite à un manquement du contractant.

5.3 : Tous les échanges et communications entre Luminus et le Contractant concernant la facturation et la documentation connexe dans le cadre de Cette Convention auront lieu via le Luminus Supplier Platform (LSP). Le Contractant soumettra via le LSP les montants à facturer pour l'exécution de ses obligations au titre du Contrat, ainsi que, le cas échéant, des rapports de temps, une description des tâches effectuées et d'autres documents, à Luminus pour approbation avant facturation. Après approbation par Luminus via le LSP, le Contractant enverra la facture à Luminus via le LSP.

5.4: Le Contractant peut vérifier l'état de paiement de ses factures dans le Luminus Supplier Portal. Tout retard de paiement, total ou partiel, du montant dû ne donne lieu à l'application d'intérêts sur le montant impayé à un taux égal au taux interbancaire à un mois offert dans la zone euro (EURIBOR à 1 mois) qu'après mise en demeure par lettre recommandée ou via le LSP restant sans effet dans les trente (30) jours suivant sa réception par la Société. Le taux interbancaire applicable est le taux en vigueur le dernier jour ouvrable du mois précédant le mois d'émission des factures, majoré de 3 points d'intérêt.

6. Sous-traitance/Cession

6.1: Le contractant ne peut déléguer tout ou partie de l'exécution de la commande à un tiers qu'avec le consentement préalable et écrit de la Société. En cas de sous-traitance au-delà d'un seul niveau (c-à-d. de sous-sous-traitance) le sous-traitant du contractant ne pourra déléguer tout ou partie de l'exécution de la commande qu'avec l'accord préalable écrit de la Société. Le contractant devra veiller à ce que cette obligation soit imposée tant à son sous-traitant ainsi qu'aux sous-traitants du sous-traitant.

La sous-traitance est entièrement aux risques du contractant et ne le dispense en rien du respect de ses obligations contractuelles.

6.2: Il est interdit au contractant de céder tout ou partie de ses droits et obligations résultant de la commande à un tiers sans l'accord préalable et écrit de la Société.

La Société a la possibilité de céder tout ou partie de ses droits et obligations résultant de la commande à une société liée et informera dès que possible le contractant de ladite cession.

7. Livraison

Sauf convention écrite contraire, la livraison se fera « Delivery Duty Paid » dans les installations de la Société conformément aux dispositions des Incoterms (dernière édition en vigueur). Les délais de livraison convenus sont impératifs. En cas de non-respect d'un délai convenu, la Société a droit à une indemnité correspondant à 10 % de la valeur de la commande ou de résilier le contrat, sans préjudice de son droit d'exiger d'autres indemnités pour dommages causés.

8. Résiliation

8.1: Si aucun délai n'est précisé dans la commande, le contrat est réputé conclu pour une période indéterminée, et la Société peut résilier tout ou partie de la commande dans un délai de 30 jours, sur simple préavis.

Si un délai est précisé dans la commande, la Société pourra la résilier à tout moment moyennant le remboursement de toutes les dépenses raisonnables effectuées par le contractant. Le contractant est tenu de produire les justificatifs de ces dépenses.

8.2: Nonobstant l'article 8.1, sans préjudice de son droit à réclamer des dommages-intérêts, la Société peut résilier la commande immédiatement par notification écrite si:

- a) le contractant manque à une de ses obligations contractuelles et n'a pas réparé ce manquement dans les (15) quinze jours civils qui suivent la réception de la notification écrite du manquement; ou
- b) le contractant fait faillite ou est mis en liquidation, ou encore si un liquidateur a été désigné pour tout ou partie de son patrimoine ou qu'une ordonnance d'administration judiciaire est signifiée.

9. Propriété intellectuelle

La Société est libre d'utiliser gratuitement tous les droits de propriété intellectuelle existant en rapport avec les biens ou les services. Le contractant transfère à la Société tous les droits intellectuels relatifs aux développements effectués dans le cadre de la commande.

Le contractant garantit la Société de toutes actions de tiers résultant de plaintes de tiers suite au non-respect des droits de propriété intellectuelle relatifs aux biens et/ou services. Le contractant est responsable vis-à-vis de la Société à l'égard de toutes dettes, pertes et dépenses qui en résulteraient.

En outre, le contractant s'engage à remplacer les rapidement des biens et/ou services par des biens et/ou services équivalents.

10. Responsabilité / Assurance

Le contractant est responsable de tout dommage, quelle qu'en soit la cause, résultant directement ou indirectement de la livraison des biens, de la prestation des services ou de l'absence de livraison des biens ou de prestation des services. Le contractant garantit la Société contre tout recours de tiers..

Le contractant s'engage à souscrire toutes les assurances obligatoires et/ou nécessaires à l'exécution de la commande conclue avec la Société.

A la demande de la Société, le contractant fournira un certificat d'assurance.

11. Contrats de suivi et Affiliés Luminus

11.1: Accords de suivi - Le contractant s'engage, à la demande de la Société, à négocier de bonne foi avec la Société afin de conclure des accords de suivi relatifs au présent accord et de proposer des conditions au minimum équivalentes aux conditions du présent accord.

11.2 : Filiale de Luminus - Le contractant autorise expressément la Filiale de Luminus à faire référence et à utiliser ce Contrat sans avoir à négocier de nouvelles conditions. A cet effet, toute référence à la Société sera interprétée comme une référence à la Filiale de Luminus. La Filiale de Luminus signifie toute entité, qu'elle soit incorporée ou non, contrôlée par, est sous contrôle commun ou contrôle la Société, où « contrôle » signifie la possibilité, directe ou indirecte, de diriger les affaires d'autrui par le biais de propriété majoritaire, contrat ou autre.

12. Conformité avec la loi et les règlements

12.1: Le contractant est responsable du respect des obligations légales et régulatrices, ainsi que l'obtention de toutes les autorisations préalables requises par les autorités compétentes pour la fourniture de biens et/ou services.

12.2: Le contractant exécutera la commande en toute liberté et indépendance. Il n'y a pas de relation hiérarchique entre la Société, et le personnel du contractant, ou des tiers appelés par le contractant dans le cadre de la commande.

Le contractant respectera toutes les obligations légales liées à ses activités en Belgique et la Société ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de violation de ces règles par le contractant. En particulier, le contractant sera responsable pour son affiliation à l'ONSS en Belgique et devra faire appliquer ses obligations à son personnel en Belgique pour la mise en œuvre de la commande. Entre autres, le contractant prendra en charge toutes les obligations légales, (comme par exemple la « déclaration Limosa ») concernant la mise en place en Belgique de personnel étranger ou de tiers afin d'effectuer la commande. Le contractant donne aussi son accord pour indemniser et protéger la Société contre toutes responsabilités, pertes, dépenses liées au non-respect de ces obligations légales.

12.3: Au cas où le contractant ne respecte pas une ou plusieurs obligations mentionnées dans le présent article, le contrat pourra être résilié aux frais du contractant. De plus, le contractant devra indemniser la Société pour toutes les dépenses découlant du non-respect de ses obligations.

13. Développement durable, Ethique et Intégrité

13.1: Clause environnementale

Pour répondre aux enjeux de développement durable, la Société s'est fixé pour objectif de maîtriser les impacts environnementaux et d'obtenir et maintenir la certification NF EN ISO 14001 pour l'ensemble de ses activités.

Dans le cadre de sa politique environnementale, la Société a pris des engagements notamment pour:

- économiser les ressources non renouvelables,
- prévenir les pollutions et maîtriser les émissions de gaz à effet de serre,
- faire progresser la sécurité et la santé.

En particulier, la Société est partie prenante à cette démarche d'amélioration continue en recherchant de plus la certification NF EN ISO 14001 de ses principaux sites.

La Société a donc entrepris d'identifier dans le processus de contractualisation et d'exécution de ses marchés les points sensibles au regard du respect de l'environnement et en particulier ceux relatif à la maîtrise des déchets et à l'utilisation des produits chimiques.

En conséquence, il est rappelé au contractant, qui le répercute à ses sous-contractants, que l'exécution du marché doit satisfaire strictement à la réglementation applicable.

Au titre de son devoir de conseil, et pour permettre à la Société de respecter ses engagements vis-à-vis de la certification NF EN ISO 14001, il est également demandé au contractant, dans le cadre de l'exécution du marché, de communiquer à la Société toute information utile relative au respect de l'environnement (engagements existants, actions de progrès prévues, réductions ou préventions d'impact obtenues, etc.) et de l'avertir de toute circonstance susceptible de comporter un impact significatif sur l'environnement.

Le devoir de conseil comme les obligations demandées au contractant au titre de la présente clause 13.1 seront appréciés au regard et dans les limites des missions confiées à celui-ci en fonction de ses compétences spécifiques.

13.2: Clause sociale

Conformément à ses engagements en matière d'éthique, la Société tient tout particulièrement à respecter les principes et droits fondamentaux inscrits dans la Déclaration des Droits de l'Homme des Nations Unies, le Pacte Mondial des Nations Unies, la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne et les Conventions Conclues dans le cadre de l'Organisation Internationale du Travail. La Société applique ces principes et droits fondamentaux à ses achats et, notamment, ceux relatifs au travail des enfants et au travail forcé ou obligatoire.

Dans ce cadre, la société-mère de la Société a établi une « Charte Développement Durable entre EDF et ses fournisseurs » qui est une pièce du marché.

Le contractant reconnaît qu'il a pris connaissance des principes et droits fondamentaux visés ci-dessus ainsi que du contenu de cette Charte. Il reconnaît y adhérer et s'engage à les respecter.

Il s'engage à mettre en œuvre les moyens industriels et humains nécessaires pour en assurer l'application par lui-même, ses sous-traitants et ses fournisseurs. Il s'engage, en outre, à en justifier la mise en œuvre à la Société à la première demande de sa part.

La Société se réserve la possibilité de faire vérifier par un organisme compétent et habilité si les conditions de travail existant chez le contractant, ses sous-traitants et ses fournisseurs ne sont pas en contradiction avec ces principes, ces droits et la Charte.

13.3: Clause d'intégrité

Les deux parties garantissent qu'elles respecteront à tout moment l'ensemble de la législation, nationale et internationale, en vigueur en matière de lutte contre la fraude et la corruption sous toutes leurs formes, qu'elles soient publiques ou privées, actives ou passives, commises par toute personne agissant en leur nom, ainsi que tous les embargos commerciaux qui pourraient s'appliquer à leurs relations contractuelles.

Les deux parties garantissent qu'elles n'ont donné aucune forme de commission, rémunération, cadeau de grande valeur, pot-de-vin, vaste programme de divertissement ou autres dons de valeur à aucun employé ou agent de l'autre partie dans le cadre du présent contrat ou de tout autre contrat entre les parties.

Les deux parties garantissent que leurs collaborateurs, représentants, sous-traitants et/ou tout autre personne dont elles sont responsables respecteront la présente clause à tout moment.

Tout non-respect avéré de ce qui précède constitue un manquement grave aux clauses du présent contrat et peut entraîner la résiliation immédiate du présent contrat sans que la partie non fautive soit redevable d'une quelconque rémunération ou compensation.

13:4 Point de Contact Ethique

L'adresse e-mail confidentielle du point de contact éthique de la Société est une méthode pour signaler des comportements qui peuvent être contraires à l'éthique, en violation des normes professionnelles, en matière d'emploi, de travail, d'environnement de travail, de gestion de l'information, de protection de l'environnement, de possibles conflits d'intérêts, de pratiques commerciales déloyales, vols ou pour obtenir des conseils sur d'éventuelles violations des lois liées aux contrats existants ou prévus. Le contractant peut contacter la Société en envoyant un e-mail à ethics@luminus.be.

14. Les Données de la Société et les données personnelles

Les Données de la Société doivent être considérées comme privées et confidentielles. La Société conservera tout droit, titre et intérêt dans les Données de la Société. Les « Données de la Société » sont définies comme toutes les informations fournies par la Société au contractant et/ou toutes les informations liées à la Société ou à ses activités, y compris les informations relatives aux procédures, connaissances et base de données clients de la Société, lesquelles peuvent inclure des données à caractère personnel.

Dans le cadre de la prestation des Services professionnels et pour toute la durée de celle-ci, le contractant sera amené à traiter (utiliser, modifier, conserver...) des données personnelles au sens de la législation applicable en matière de protection des données et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

Dans le cadre de ce traitement, le contractant devra :

- (a) ne traiter ces données à caractère personnel que pour l'exécution spécifique de ses obligations contractuelles découlant de la commande, et conformément aux instructions documentées de la Société ;
- (b) ne traiter ces données à caractère personnel que dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, sauf autorisation écrite expresse de la Société ;
- (c) veiller à ce que les personnes autorisées à traiter ces données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- (d) mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, tout en tenant plus particulièrement compte des risques que présente le traitement, résultant notamment de la destruction, de la perte, de l'altération, de la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou de l'accès non autorisé à de telles données, de manière accidentelle ou illicite, et veiller à ce que toute personne physique agissant sous l'autorité du sous-traitant, qui a accès à des données à caractère personnel, ne les traite pas, excepté sur instruction de la Société, à moins d'y être obligée par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre;
- (e) respecter les conditions suivantes pour le recrutement d'un autre sous-traitant :
 - Le contractant ne recrutera pas un autre sous-traitant sans l'autorisation écrite préalable, spécifique ou générale, de la Société. Dans le cas d'une autorisation écrite générale, le contractant informera la Société de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants, donnant ainsi à la Société la possibilité d'émettre des objections à l'encontre de ces changements.
 - Lorsque le contractant recrute un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte de la Société, le contractant impose à cet autre sous-traitant les mêmes obligations en matière de protection des données que celles fixées dans la présente clause 14, par contrat ou au moyen d'un autre acte juridique au titre du droit de l'Union ou du droit d'un État membre. Lorsque cet autre sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le contractant demeure pleinement responsable devant la Société de l'exécution par cet autre sous-traitant de ses obligations.
- (f) compte tenu de la nature du traitement, aider la Société, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de l'obligation de la Société

de donner suite aux demandes d'exercer les droits prévus par la législation applicable en matière de protection des données;

(g) compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du contractant, aider la Société à garantir le respect des obligations prévues par la législation applicable en matière de protection des données concernant la sécurité du traitement, la notification de toute violation des données à caractère personnel à l'autorité de contrôle et des données concernées le cas échéant, la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données, si nécessaire, et la consultation préalable de l'autorité de contrôle;

(h) au choix de la Société, supprimer ou restituer toutes ces données à caractère personnel à la Société au terme de la prestation des services professionnels, et détruire les copies existantes à moins que l'Union européenne ou un État membre n'exige la conservation des données à caractère personnel;

(i) met à la disposition de la Société toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de ces obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par la Société ou un autre auditeur mandaté par la Société, et contribuer à ces audits.

Le contractant garantira la Société contre toute réclamation de tiers résultant d'une violation, par le contractant, de la présente clause 14 et des réglementations et législations, de l'Union européenne ou d'un État membre, applicables en matière de protection des données et/ou de protection de la vie privée.

15. Confidentialité

Le contractant s'engage à préserver la confidentialité de toutes les informations transmises par la Société dans le cadre de la commande, à ne les divulguer à aucun tiers sous quelque forme que ce soit et à ne les utiliser en aucune façon à d'autres fins que l'exécution de la commande même.

Toutes les informations restent confidentielles pendant cinq ans après l'expiration de la commande.

16. Droit applicable / Tribunaux compétents

Les présentes Conditions Générales et toutes les commandes sont régies par le Droit belge, à l'exclusion des règles de la « Convention des Nations unies du 11 avril 1980 sur les Contrats de Vente internationale de Marchandises ».

Tout litige découlant des présentes Conditions Générales ou en relation avec celles-ci sera tranché exclusivement par les cours et tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles (Belgique).